

Conditions générales

1. Champ d'application

- a) Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées par l'Etat de Neuchâtel à ses fournisseurs.
- b) Toute confirmation ou exécution de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales.
- c) Toutefois les conventions particulières signées avec les fournisseurs priment les présentes conditions générales.
- d) Les conditions générales du fournisseur ne sont applicables à l'Etat de Neuchâtel que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit .

2. Commandes

- a) Sauf avis contraire du fournisseur dans les 5 jours dès réception de la commande, celle-ci est considérée comme acceptée.
- b) La commande est exécutée lorsque la livraison a été effectuée au lieu indiqué et que le bulletin de livraison a été signé. Les risques de la vente incombent au fournisseur jusqu'au moment où la commande est exécutée.

3. Sous-traitance

- a) Le fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter une commande sans l'accord de l'Etat de Neuchâtel
- b) Dans tous les cas, il répond des prestations sous-traitées comme des siennes propres

4. Prix

- a) Les prix convenus sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité de la commande.
- b) Les prix s'entendent frais de livraison, d'emballage et de reprise des emballages compris.
- c) Sauf indication contraire du fournisseur, les prix s'entendent TTC.
- d) Les formalités et les frais de douane sont à la charge du fournisseur.

5. Livraison

- a) Le fournisseur doit respecter strictement le lieu de livraison indiqué dans la commande.
- b) Toute livraison doit impérativement être accompagnée d'un bulletin de livraison portant les références de la commande.
- c) Les livraisons partielles ou anticipées ne sont admises qu'avec un accord préalable.
- d) Le délai de vérification de la marchandise est de 10 jours ouvrables dès la livraison.

6. Délai de livraison

- a) Le délai de livraison est impératif. S'il est dépassé, le fournisseur est en demeure sans mise en demeure formelle.
- b) Si la livraison ne peut pas être effectuée dans les délais fixés, le fournisseur en avise immédiatement le donneur d'ordre, qui a le droit d'annuler la commande, sans frais ni indemnité, ou de la maintenir.
- c) Dans tous les cas, les prétentions de l'Etat de Neuchâtel en dommages-intérêts et en application d'une éventuelle clause pénale restent réservées.

7. Réclamation

Les frais de retour des marchandises refusées lors du contrôle de réception sont à la charge du fournisseur, sauf s'il n'est pas responsable de l'erreur ou de la non-conformité de la livraison.

8. Facturation et modalités de paiement

- a) Les factures portant les références de la commande doivent être adressées au donneur d'ordre. Le fournisseur est seul responsable du non-respect de cette clause et de ses conséquences (retard de paiement notamment).
- b) Le délai de paiement est de 30 jours dès réception de la facture.

9. Garantie

La durée de la garantie pour les défauts de la chose vendue ne peut être inférieure à une année. Les parties remplacées ou réparées dans le cadre de la garantie sont également couvertes par une garantie d'une année équivalente..

10. Divers

Les confirmations de commande, bulletins de livraison, factures et la correspondance doivent porter en référence le numéro de la commande et être rédigés en langue française.

11. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable à l'exception de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Le for est Neuchâtel.

-